



Conditions générales d'utilisations des prestations en ligne du guichet virtuel communal

Art. 1. Champ d'application

Les présentes conditions générales règlent les rapports juridiques entre la Commune de Lully (ci-après : la Commune) et les utilisateurs de prestations en ligne du guichet virtuel de la Commune (ci-après : les utilisateurs).

Art. 2. Guichet virtuel

Par guichet virtuel au sens du présent document, l'on entend la page du site Internet communal, accessible à : <https://lully.eadmin.ch>

Art. 3. Conclusion du contrat

Le contrat entre la Commune et l'utilisateur (ci-après : le contrat) est conclu à l'ouverture, par l'utilisateur, d'un compte sur le guichet virtuel.

Le formulaire d'inscription en ligne, dûment rempli par l'utilisateur, fait partie intégrante du contrat.

Art. 4. Objet du contrat

Le contrat porte sur la mise à disposition d'un compte utilisateur permettant l'accès et l'usage des prestations en ligne (ci-après : le compte). L'acceptation d'éventuelles autres conditions générales spécifiques à des prestations particulières demeure réservée.

Art. 5. Activation du compte

Avant de pouvoir utiliser son compte, l'utilisateur doit en premier lieu l'activer en validant son adresse email.

Si cette opération n'est pas effectuée dans les 7 jours, le compte ouvert est automatiquement supprimé.

Art. 6. Mise à jour des informations du compte

L'utilisateur est tenu de tenir régulièrement à jour les informations de son compte, en particulier son nom exact, son adresse postale et son adresse mail.

Art. 7. Mot de passe

Le mot de passe du compte doit être changé au moins tous les 360 jours dans le respect des critères de complexité minimaux usuels.



Art. 8. Durée et fin

Le contrat est conclu pour une durée indéterminée. Il peut être résilié en tout temps par l'une ou l'autre des parties.

La résiliation du contrat entraîne la fermeture immédiate du compte et met fin à l'accès aux prestations en ligne associées.

En cas de résiliation du compte, tous les autres rapports juridiques entre la Commune et l'utilisateur subsistent, en particulier ceux noués lors de l'utilisation des prestations en ligne.

La résiliation doit se faire par écrit à habitants@lully.ch.

Art. 9. Blocage de compte

Le compte est automatiquement bloqué dans les cas suivants :

- à défaut de changement de mot de passe dans le délai indiqué à l'art. 7 ;
- après 30 jours en cas d'indication d'une adresse mail erronée ;
- après 720 jours consécutifs sans utilisation du compte.

Pour réactiver un compte bloqué, l'utilisateur doit s'annoncer sur le site et suivre la procédure indiquée, cas échéant en mettant son mot de passe ou ses données à jour. À défaut, le compte sera supprimé.

Art. 10. Modification du contrat

La Commune se réserve le droit d'adapter en tout temps les conditions du contrat. Dans ce cas, une nouvelle version des conditions générales est soumise pour approbation électronique à l'utilisateur lors de la prochaine utilisation du compte.

La Commune peut, en tout temps, unilatéralement et sans autres formalités, modifier l'aspect, le contenu et les fonctionnalités du compte ou des prestations en ligne.

Art. 11. Données transmises par l'utilisateur

L'utilisateur s'engage à transmettre à la Commune des données exactes, complètes et tenues à jour. Il veille à utiliser son compte, ainsi que les prestations fournies en ligne, dans le respect de la loi, en particulier des dispositions du Code pénal suisse (CPS). Tout abus dans ce cadre entraînera la fermeture du compte et cas échéant, l'ouverture de procédures judiciaires.

Les données signées électroniquement en utilisant une clé SwissID sont réputées respecter la forme écrite au regard de la loi sur la signature électronique.



Commune de Lully

Art. 12. Exclusion de responsabilité

La Commune s'efforce d'assurer une disponibilité optimale des prestations en ligne. Toutefois, elle ne pourra en aucun cas être tenue responsable de dommages résultant de la consultation, de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utiliser le compte ou les prestations en ligne.

Art. 13. Confidentialité de l'accès

Pour des raisons de sécurité et de confidentialité des données, l'utilisateur s'engage à ne divulguer son mot de passe qu'à des mandataires ou des tiers expressément autorisés. La Commune décline toute responsabilité en cas d'utilisation du compte et/ou d'accès à des données par un tiers non autorisé.

Art. 14. Matériel technique et de sécurité

Il incombe à l'utilisateur d'utiliser des installations informatiques et techniques (matériel informatique, système d'exploitation, navigateur, connexion Internet, etc.) compatibles avec le service proposé de prestations en ligne.

L'utilisateur prend toute mesure nécessaire en vue de garantir la sécurité de son système informatique (logiciels antivirus, pare-feu, etc.). Il veille en particulier à effectuer les réglages de sécurité adéquats de son système.

Art. 15. Protection des données

La loi du 11 septembre 2007 sur la protection des données personnelles est applicable au traitement, par la Commune, des données personnelles et sensibles de l'utilisateur.

En particulier, l'utilisateur dispose en tout temps d'un droit d'accès aux données personnelles le concernant. La Commune prend toute mesure nécessaire en vue d'empêcher les tiers d'accéder aux données personnelles de l'utilisateur sans le consentement explicite de ce dernier.

Les dispositions légales autorisant expressément un tel accès sont réservées.

Art. 16. Droit applicable et for

Le contrat conclu entre la Commune et l'utilisateur est régi par le droit suisse. Le for est à Lully, sous réserve de fors impératifs.

Ainsi adopté en séance de Municipalité du 28 avril 2025.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic		La Secrétaire adj.
Marc Genton		Morgane de Coppet